

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

L'an deux mille vingt et un, le 9 juin, sur convocation faite le 4 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, VINOT Valérie, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (17)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (2)

En visio : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, PERLADE Lydie (3)

Absents : DUBREUIL Didier (1)

Le secrétaire de séance : GOULLIANNE Sterenn

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY Jean-Pierre - Président

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical, le 12 mai 2021

1 - Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de sept emplois permanents,

Il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- **La création de trois emplois permanents d'Adjoint d'Animation** à temps non complet, à raison de 28h/35^{ème}

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 27h/35^{ème}

Il est proposé à compter du 19 octobre 2021 :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ème}

Il est proposé à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 12,5/35^{ème}
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 8,13h/35^{ème}

Incidence financière :

	Contrat 3.1		Contrat 3.3	
	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Emploi permanent 1 - 27h	15 141,24 €	6 160,80 €	15 195,12 €	6 233,16 €
Emploi permanent 2 - 28h	15 701,88 €	6 389,16 €	15 757,80 €	6 463,92 €
Emploi permanent 3 - 28h	15 701,88 €	6 389,16 €	15 757,80 €	6 463,92 €
Emploi permanent 4 - 28h	15 701,88 €	6 389,16 €	15 757,80 €	6 463,92 €
Emploi permanent 5 - 28h	15 701,88 €	6 389,16 €	15 757,80 €	6 463,92 €
Emploi permanent 6 - 8h13	5 015,16 €	2 040,60 €	5 033,04 €	2 064,72 €
Emploi permanent 7 - 12h30	7 886,52 €	3 201,96 €	7 911,48 €	3 212,40 €

La modification du tableau des effectifs interviendra selon la date proposée et ne représentera aucune incidence financière sur l'exercice 2021, les crédits ayant été inscrits au budget 2021, chapitre 012.

2 – Création postes d'Adjoint d'Animation

a - Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 30h à compter du 1^{er} septembre 2021.

Incidence financière :

	Poste contractuel		Poste titulaire	
	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste permanent 1 - 30h	18 705,60 €	7 579,56 €	18 896,40 €	8 018,88 €

b - Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 33h à compter du 1^{er} octobre 2021.

Incidence financière :

	Poste contractuel		Poste titulaire	
	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste permanent 2 - 33h	19 741,32 €	8 033,04 €	19 944,84 €	8 778,60 €

c - Au regard des besoins actuels de service, il est proposé de créer un poste statutaire d'adjoint d'animation territorial qui correspond à un emploi permanent à 28h à compter du 1^{er} novembre 2021.

Incidence financière :

	Poste contractuel		Poste titulaire	
	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Poste permanent 3 - 28h	15 757,80 €	6 411,84 €	15 922,92 €	7 359,36 €

Les agents recrutés sur les postes des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux seront soumis à une période de stage de 1 an avant de pouvoir prétendre au statut de titulaire de la fonction publique territoriale.

d - Au regard de la demande d'un agent de réintégrer ses fonctions suite à une disponibilité de droit pour suivre conjoint, il est proposé de créer **un poste statutaire d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.**

Incidence financière :

	Poste titulaire	
	SALAIRE BRUTS ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Réintégration 35h	20 188,68 €	9 409,68 €

3 - Intégration directe

Considérant la vacance, à compter du 1^{er} juillet 2021, du poste d'agent social au sein de la micro-crèche Mélusine et l'appel à candidature suite à la déclaration de vacance.

Considérant la candidature d'un adjoint d'animation déjà en poste au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Considérant que le cadre d'emplois d'origine relève de la même catégorie statutaire.

Il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- **Le changement de filière d'un adjoint d'animation sur le poste d'agent social** au sein de la micro-crèche Mélusine à temps non complet à raison de 33h/35^{ème}.

Incidence financière :

Le fonctionnaire est classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à celui qu'il détenait et à l'échelon comportant un indice égal.

4 - Suppression de poste

Considérant la vacance du poste d'attaché territorial depuis le 1^{er} juillet 2019 et l'absence de recrutement.

Il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- La suppression du poste d'attaché territorial à temps complet

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, DECIDE :

De créer à compter du 1^{er} août 2021 :

- un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à temps complet

De créer à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- trois emplois permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ème}
- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 27h/35^{ème}
- un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 30h/35^{ème}

De créer à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 33h/35^{ème}

De créer à compter du 19 octobre 2021 :

- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ème}

De créer à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- un poste statutaire d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ème}
- un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 12,5h/35^{ème}
- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 8,13h/35^{ème}

De valider à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Le recrutement et le changement de filière d'un adjoint d'animation sur le poste d'agent social au sein de la micro-crèche Mélusine à temps non complet à raison de 33h/35^{ème}

De valider à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- La suppression du poste d'attaché territorial à temps complet

De valider le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20210609-2021 _ 014-DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 09/06/2021

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	C	26	22	17
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
AGENTS NON TITULAIRES				
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	13	13	13
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
Agent social	C	1	1	1
TOTAUX		57	53	